Cap-Santé, le 23 novembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 23 novembre 2022 à 19 h 20, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :
Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillée
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Simon Sheehy
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Karina Bélanger
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu
Ville de St-Marc-des-Carrières, Maryon Leclerc
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :
Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Charles-Édouard France, directeur des finances
Lucie Godin, directrice du service de développement économique (Développement local et des collectivités)
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2022

3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 Liste des déboursés du 1er au 31 octobre 2022

4.2 Calendrier des séances du conseil de la MRC pour l'année 2023

4.3 Règlement décrétant les méthodes d'imposition des quotes-parts 2023 applicables aux municipalités – Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

4.4 Abolition du poste de coordonnateur en sécurité incendie et création du poste de conseiller en sécurité publique

4.5 Ajustement salarial et confirmation d'emploi du directeur des finances – Autorisation

4.6 Embauche d'une agente de développement culturel dédiée au patrimoine immobilier

4.7 Nomination d'une responsable des services électroniques de Retraite Québec

4.8 Mandat à la firme Tremblay Bois afin de représenter la MRC de Portneuf dans le cadre de la demande d'exclusion adressée à la CPTAQ pour la Municipalité de Saint-Thuribe et appel au Fonds de défense de la FQM

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 Intervention dans les TNO – Autorisation de payer

5.2 Adoption des prévisions budgétaires et quotes-parts 2023 de la RRGMRP

5.3 Projet de règlement modifiant le règlement numéro 400 établissant une tarification applicable aux biens et services offerts à l'égard des territoires non organisés de la MRC de Portneuf – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

5.4 Demande de financement de la Zec de la Rivière-Blanche concernant la réfection du pont de la décharge du lac Coucou

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (12 règlements)

6.2 Rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 24 octobre 2022 – Acte de dépôt

6.3 Avis préliminaire de conformité sur le projet de règlement numéro 12B-2022 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Basile

6.4 Règlement numéro 406 modifiant le schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Raymond – Adoption du règlement

6.5 Règlement numéro 407 modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à agrandir l'aire à vocation particulière déterminée à l'endroit du site industriel de Sable Marco inc. – Adoption du règlement

6.6 Appui à la résolution adoptée par la MRC d'Arthabaska concernant la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement et demande de modification urgente à l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

6.7 Modification de l'entente avec les trappeurs du Conseil des Trappeurs Laurentiens concernant la gestion des castors nuisibles

6.8 Modification à la demande d'exclusion/inclusion de la zone agricole formulée à la CPTAQ pour la Municipalité de Saint-Thuribe – Désistement d'une partie de la demande

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

7.1 Adoption du rôle de comté 2023

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) - MRC de Portneuf – Projet(s) recommandé(s)

8.2 Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) – Pardon de prêt

8.3 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)

8.4 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf (FSPS) – Projet(s) recommandé(s)

8.5 Soutien aux marchés de Noël 2022 ayant une offre agroalimentaire importante

8.6 Plan d'action jeunesse de la MRC de Portneuf – Adoption

8.7 Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis 2023-2025 – Demande de renouvellement

8.8 Entente sur le Programme de partenariat territorial des MRC de la Capitale-Nationale avec le CALQ pour une période de trois ans (2023-2025) – Renouvellement

8.9 Programme d'aide à la restauration patrimoniale – Projet(s) recommandé(s)

8.10 Campagne de sensibilisation pour loger les infirmiers internationaux venant s'établir et travailler dans la région de Portneuf – Demande de participation

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 Accès Travail Portneuf – Demande de participation financière

9.2 Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) – Demande de participation financière

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **7 décembre 2022** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **14 décembre 2022** à 19 h

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 281-11-2022 Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2022

CR 282-11-2022 CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 19 octobre 2022 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillée et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 OCTOBRE 2022

CR 283-11-2022 CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	81 005,50 $
Service de la paie :	341 776,57 $
Programmes de rénovation domiciliaire :	16 041,40 $
Immobilisations :	0 $
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	176 000,41 $
▪ Tourisme :	952,63 $
▪ Accès entreprise Québec :	0 $
▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique :	0 $
▪ Entente et projets culturels :	26 272,27 $
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	37 476,00 $
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	0 $
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	0 $
▪ Aide d'urgence aux PME (COVID-19) – Sommes non utilisées versées au ministre des Finances :	283 160,28 $
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	20 000,00 $
▪ Fonds de soutien projets structurants :	25 400,00 $
▪ Entente CALQ :	0 $

▪ Organismes régionaux :	11 500,00 $
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	2 029,71 $
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	322 185,94 $
▪ Devises portneuvoises :	200,00 $
Subvention MAMH en support aux MRC et municipalités suite à la pandémie de COVID-19 :	66,23 $
Baux :	144 674,22 $
Territoires non organisés :	41 177,72 $
GRAND TOTAL :	**1 529 918,88 $**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1er au 31 octobre 2022;

Il est proposé par M. Guy Germain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1er au 31 octobre 2022, et ce, telles que présentées.

_____
Josée Frenette, greffière-trésorière

4.2 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2023

CR 284-11-2022

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal, la MRC de Portneuf doit établir le calendrier des séances ordinaires du conseil des représentants pour l'année civile (art. 148);

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023 qui auront lieu au 185, route 138, à Cap-Santé, tel que présenté ci-dessous :

Date	Heure
18 janvier	19 h
15 février	19 h
15 mars	19 h
19 avril	19 h
10 mai	19 h
21 juin	19 h
12 juillet	19 h
16 août	19 h
20 septembre	19 h
18 octobre	19 h
22 novembre – Séance extraordinaire pour le budget 22 novembre – Séance ordinaire	19 h 19 h 45
13 décembre	19 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES MÉTHODES D'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS 2023 APPLICABLES AUX MUNICIPALITÉS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Un avis de motion est présenté par M. Maryon Leclerc, représentant de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement établissant les méthodes d'imposition des quotes-parts 2023 applicables aux municipalités sera soumis pour adoption. Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

4.4 ABOLITION DU POSTE DE COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CRÉATION DU POSTE DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ PUBLIQUE

CR 285-11-2022

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur en sécurité incendie est vacant depuis 2017;

CONSIDÉRANT que les besoins en termes de sécurité incendie ont évolué avec les années, et que les attentes du ministère de la Sécurité publique (MSP) envers la MRC à titre de partenaire régional sont minimalement comblés dans la situation actuelle;

CONSIDÉRANT les obligations de la MRC en ce qui concerne la sécurité civile sur ses territoires non organisés (TNO), notamment via l'obligation d'avoir un plan municipal de sécurité civile fonctionnel et à jour;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité incendie de la MRC recommande au conseil de la MRC l'embauche d'une ressource dédiée à la sécurité publique (civile et incendie) sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC est en accord avec cette recommandation et qu'il convient d'abolir le poste actuel de coordonnateur en sécurité incendie afin de créer un poste dont les tâches permettront de répondre plus adéquatement aux besoins de la MRC dans sa gestion de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont proposé de créer le poste de conseiller régional en sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation des nouvelles tâches et des responsabilités additionnelles a été réalisée afin de respecter l'équité salariale dans la création de ce nouveau poste;

CONSIDÉRANT que ce nouveau poste a été budgété pour l'année 2023;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise l'abolition du poste de coordonnateur en sécurité incendie et autorise la création du poste de conseiller régional en sécurité publique;

QUE le conseil de la MRC mandate la Direction générale afin de procéder à l'affichage du nouveau poste de conseiller régional en sécurité publique;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 AJUSTEMENT SALARIAL ET CONFIRMATION D'EMPLOI DU DIRECTEUR DES FINANCES – AUTORISATION

CR 286-11-2022 CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste de directeur des finances à la MRC et l'embauche de M. Charles-Édouard France pour combler ce dernier le 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que lors de l'entrée en poste, il a été prévu en commission de l'administration de voir à réévaluer les conditions d'emploi une fois la période de probation terminée, et ce, de façon rétroactive;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation sur les conditions d'embauche devant s'appliquer pour M. France a été soumise à la commission de l'administration à la suite de la fin de la probation de ce dernier;

CONSIDÉRANT que l'ajustement salarial rétroactif tient compte de l'expérience et de la formation de M. France au moment de son embauche;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE la MRC de Portneuf confirme le statut permanent de M. Charles-Édouard France à titre de directeur des finances;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à modifier les conditions de travail de M. France, et ce, rétroactivement à sa date d'embauche, soit au 10 janvier 2022, selon les recommandations de la commission de l'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DÉDIÉE AU PATRIMOINE IMMOBILIER

CR 287-11-2022 CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a conclu une entente triennale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier avec le ministère de la Culture et des Communications (CR 038-02-2020);

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit l'embauche d'un(e) agent(e) de développement culturel dédié(e) au patrimoine immobilier dans le cadre du volet 2 du programme;

CONSIDÉRANT que la personne qui occupait le poste depuis avril 2021 a quitté ses fonctions, et que la MRC a procédé au réaffichage du poste et a reçu 10 candidatures;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection, constitué de la directrice générale et de la directrice du service de développement économique, a procédé à l'analyse des candidatures reçues ainsi qu'aux entrevues de recrutement;

CONSIDÉRANT que, pour donner suite au processus d'embauche, le comité recommande l'embauche de Mme Kathleen Allard;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE la MRC de Portneuf procède à l'embauche de Mme Kathleen Allard au poste d'agente de développement culturel dédiée au patrimoine immobilier, à temps plein, rétroactivement au

22 novembre 2022, et ce, pour une période se terminant le 28 septembre 2024;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à signer la lettre d'embauche de Mme Kathleen Allard;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 NOMINATION D'UNE RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES DE RETRAITE QUÉBEC

CR 288-11-2022

CONSIDÉRANT que Mme Josée Frenette est actuellement l'unique ressource de la MRC de Portneuf nommée à titre de responsable des services électroniques à Retraite Québec;

CONSIDÉRANT qu'il serait pertinent de nommer une autre ressource à ce titre;

CONSIDÉRANT que la Direction générale recommande au conseil de nommer Mme Sara Germain, technicienne en administration, responsable des services électroniques à Retraite Québec;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE le conseil de la MRC procède à la nomination de Mme Sara Germain à titre de responsable des services électroniques à Retraite Québec;

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale de la MRC à signer les documents nécessaires à l'inscription de Mme Sara Germain à ce titre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 MANDAT À LA FIRME TREMBLAY BOIS AFIN DE REPRÉSENTER LA MRC DE PORTNEUF DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'EXCLUSION ADRESSÉE À LA CPTAQ POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE ET APPEL AU FONDS DE DÉFENSE DE LA FQM

CR 289-11-2022

CONSIDÉRANT que suite à l'entrée en vigueur du projet de loi 103, le 9 décembre 2021, les nouvelles demandes d'exclusion de la zone agricole doivent être présentées par une MRC;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Thuribe avait adressé une demande d'exclusion pour des fins résidentielles le jour même où le projet de loi 103 entrait en vigueur et que, dans ce contexte, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a suspendu l'étude de la demande afin de permettre à la MRC de Portneuf de se substituer à la Municipalité comme demanderesse;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adressé la demande d'exclusion conformément aux directives émises par la CPTAQ et à l'intérieur du délai fixé par cette dernière;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'avère l'une des premières MRC au Québec à avoir adressé une demande d'exclusion de la zone agricole depuis l'entrée en vigueur, le 9 décembre 2021, du projet de loi 103;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a rendu une orientation préliminaire en date du 5 juillet 2022 par laquelle celle-ci considère qu'il y a lieu de rejeter la demande sur la base de l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) modifié par le projet de loi 103, au motif qu'il existe des espaces appropriés disponibles aux fins visées ailleurs sur le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la rencontre publique avec la CPTAQ pour la demande d'exclusion adressée par la MRC de Portneuf a été fixée au 6 décembre prochain;

CONSIDÉRANT que la décision qui sera rendue par la CPTAQ dans ce dossier est susceptible de tracer la voie aux autres décisions de cette nature qui seront rendues pour des dossiers ailleurs sur le territoire de la MRC de Portneuf et au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de la décision qui sera rendue dans ce dossier et les enjeux en cause pour les différentes municipalités du Québec;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil mandate la firme Tremblay Bois pour représenter la MRC de Portneuf lors de la rencontre publique qui se tiendra sur ce dossier ainsi que pour la préparation de l'argumentaire à faire valoir auprès de la CPTAQ;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de l'appuyer dans sa démarche, notamment en soutenant financièrement cette cause dans le cadre de son Fonds de défense;

QUE les dépenses engendrées et non budgétées soient prises à même le surplus libre;

QUE le conseil mandate la directrice générale, Mme Josée Frenette, pour signer et déposer tout document nécessaire dans le cadre d'une demande d'aide financière au Fonds de défense de la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 INTERVENTION DANS LES TNO – AUTORISATION DE PAYER

CR 290-11-2022

CONSIDÉRANT qu'un incident ayant eu lieu le 29 septembre 2022 dans les territoires non organisés de la MRC a nécessité l'intervention des services de sécurité incendie de Pont-Rouge et de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que les factures reçues des deux municipalités ayant participé à l'intervention totalisent 12 574,92 $;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la Direction générale à payer les factures relatives à l'intervention des services de sécurité incendie de Pont-Rouge et de Saint-Raymond dans les TNO, et que la dépense soit puisée à même les surplus libres des TNO;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la Direction générale à entamer les procédures nécessaires auprès des assureurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTES-PARTS 2023 DE LA RRGMRP

CR 291-11-2022 CONSIDÉRANT que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) doit adopter son budget pour l'année 2023, et que celui-ci est au montant de 15 821 592 $;

CONSIDÉRANT que les territoires non organisés de la MRC de Portneuf sont représentés à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf en tant que municipalité, conséquemment, ils doivent assumer une quote-part 2023 relative au fonctionnement et aux activités de la Régie;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE les territoires non organisés de la MRC de Portneuf adoptent le budget 2023 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

QUE les territoires non organisés de la MRC de Portneuf s'engagent à verser à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf la somme de 22 683,49 $, laquelle représente la quote-part 2023 pour la collecte, le transport et l'élimination (l'enfouissement) des déchets domestiques, la collecte sélective, des matières secondaires et organiques, le suivi au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Portneuf ainsi qu'un montant de 371,88 $ relatif au service de la dette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 400 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS ET SERVICES OFFERTS À L'ÉGARD DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Un avis de motion est présenté par M. Deny Lépine, représentant de la Municipalité de Saint-Alban, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un projet de règlement visant à modifier le règlement numéro 400 établissant une tarification applicable aux biens et services offerts à l'égard des territoires non organisés de la MRC de Portneuf sera soumis pour adoption. Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

5.4 DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA ZEC DE LA RIVIÈRE-BLANCHE CONCERNANT LA RÉFECTION DU PONT DE LA DÉCHARGE DU LAC COUCOU

CR 292-11-2022 CONSIDÉRANT que la Zec de la Rivière-Blanche demande à la MRC de Portneuf une aide financière pour la réfection du pont de la décharge du lac Coucou qui est situé dans le TNO Linton de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que cette infrastructure se localise sur une importante route de desserte forestière qui constitue une des principales voies d'accès de la partie nord-ouest des territoires non organisés, notamment pour une trentaine de chalets de villégiature incluant l'ensemble du territoire du secteur privé de Falerie-Beaudet;

CONSIDÉRANT qu'en raison de son état de détérioration avancée et des risques associés à sa faible capacité de charge, le pont est

actuellement fermé à la circulation des véhicules lourds mais il continue tout de même d'être utilisé par de multiples usagers;

CONSIDÉRANT que la nature des travaux à réaliser consistent à retirer l'ouvrage en place, à refaire les assises, à installer une nouvelle structure de support du tablier ainsi qu'une nouvelle surface de roulement en plus de remettre l'affichage et la signalisation à jour;

CONSIDÉRANT que les travaux seront exécutés par un sous-contractant et que ce dernier devra respecter les normes en vigueur, notamment les prescriptions du manuel de construction et de réparation des structures édictées par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que le MFFP, via son programme de restauration des traverses de cours d'eau sur les chemins multiusages, a retenu le projet de reconstruction du pont de la décharge du lac Coucou et qu'il a confirmé sa participation financière sous réserve que tous les travaux soient réalisés avant la fin de l'année 2022;

CONSIDÉRANT que les coûts globaux du projet (matériaux, installation, frais professionnels, disposition des rebuts) s'élèvent à 260 000 $ dont 80 % de ceux-ci (soit 208 000 $) seront assumés par le programme de restauration des traverses de cours d'eau sur les chemins multiusages du MFFP;

CONSIDÉRANT que la Zec de la Rivière-Blanche s'est engagée à débourser un montant de 38 400 $ (14,8 %) dans le cadre de la réalisation du projet soit une somme supérieure au seuil établi à 10 % de contribution minimale exigée du promoteur par le MFFP en vertu du programme d'aide;

CONSIDÉRANT que le support financier demandé à la MRC de Portneuf s'établit à 13 600 $ (soit 5,2 % du coût total du projet) et que cette somme est destinée à aider la Zec de la Rivière-Blanche à absorber une partie des charges financières liées à la réalisation de ces travaux d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce projet de réfection d'importance fait partie des priorités d'intervention et de financement du comité de chemins de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accepte de contribuer pour un montant maximal de 13 600 $ au projet présenté par la Zec de la Rivière-Blanche et que ce montant soit prélevé, selon les montants disponibles, à même les sommes résiduelles du Programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des TNO se terminant en 2022;

QUE la subvention autorisée soit versée à la suite du dépôt d'un rapport d'exécution des travaux permettant de détailler l'utilisation des sommes allouées conformément aux modalités prévues dans le cadre du programme d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (12 RÈGLEMENTS)

CR 293-11-2022 CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro URB-22-06-142 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-22-07-143 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 14-201 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-22-07-144 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro 403-22 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 311-14 et le règlement de construction numéro 312-14 de la Ville de Lac-Sergent;
- règlement numéro 516-22 modifiant le plan d'urbanisme numéro 431-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro 517-22 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro URB-01.04 modifiant le plan d'urbanisme numéro URB-01 de la Municipalité de Saint-Alban;
- règlement numéro URB-05.13 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 de la Municipalité de Saint-Alban;
- règlement numéro 312-43-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières;
- règlement numéro 312-45-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières;
- règlement numéro 794-22 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 796-22 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

CONSIDÉRANT que les règlements numéros URB-01.04 et URB-05.13 de la Municipalité de Saint-Alban concernent la zone agricole et que ces dossiers ont été analysés par le comité consultatif agricole;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 RAPPORT DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE TENUE LE 24 OCTOBRE 2022 – ACTE DE DÉPÔT

CR 294-11-2022 CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 24 octobre 2022 et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte du dépôt du rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 24 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 AVIS PRÉLIMINAIRE DE CONFORMITÉ SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12B-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-BASILE

CR 295-11-2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Basile, lors de sa séance du 8 août 2022, a adopté le projet de règlement numéro 12B-2022 modifiant son règlement de zonage numéro 07-2012;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Basile a demandé à la MRC de Portneuf un avis préliminaire relativement à la conformité de ce projet de règlement au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ledit projet de règlement vise à permettre les usages commerciaux associés aux commerces d'envergure à l'intérieur de la zone commerciale Ca/a-2 située à l'intersection du Grand Rang et du rang Sainte-Angélique;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement précise que seul l'usage « entreposage intérieur » sera autorisé à titre d'usage spécifiquement autorisé dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement fait suite à une demande visant à permettre l'implantation de deux bâtiments dédiés aux activités d'entreposage intérieur (mini-entrepôts) sur le lot 4 897 201 correspondant à la zone commerciale Ca/a-2;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement comporte également des normes particulières applicables à cette zone commerciale, soit des restrictions relatives à l'usage ainsi que des dispositions particulières concernant l'aménagement des aires libres;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est situé en zone agricole et que sa réalisation nécessite également une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande non conforme à un règlement de zonage est recevable par la CPTAQ uniquement si elle reçoit une copie d'un projet de modification dont l'effet serait de rendre la demande conforme ainsi qu'un avis de la MRC à l'effet que la modification envisagée est conforme à son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été analysé par le comité consultatif agricole lors de sa rencontre tenue le 24 octobre 2022 et que celui-ci, dans sa résolution COCAG 16-10-22, a recommandé au conseil de la MRC de fournir un avis favorable sur la conformité du projet de règlement 12B-2022 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Basile;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE la MRC de Portneuf indique à la Ville de Saint-Basile que son projet de règlement numéro 12B-2022 modifiant son règlement de zonage s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 406 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUX FINS D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CR 296-11-2022

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, adopté en vertu du règlement numéro 311, est entré en vigueur conformément à la loi, le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond souhaite procéder à l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation afin de permettre l'agrandissement des emplacements commerciaux des entreprises Automobiles Dalton inc. et Cloutier St-Raymond inc. à même une portion de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que les espaces visés par cette demande sont situés sur une partie des lots 6 521 717 et 6 415 967 du cadastre du Québec (anciens lots 3 120 154 et 3 940 736) et couvrent une superficie d'environ 1,5 hectare;

CONSIDÉRANT que l'exclusion demandée vise à répondre à une demande formulée par les propriétaires de ces lots qui requièrent des espaces supplémentaires pour poursuivre leurs activités commerciales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond a adressé une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole pour permettre l'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots 3 120 154 et 3 940 736 du cadastre du Québec (nouveaux lots 6 521 717 et 6 415 967);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, par sa résolution numéro CR 184-07-2021 et à la suite des recommandations de son comité consultatif agricole, a appuyé la démarche d'exclusion de la zone agricole entreprise par la Ville de Saint-Raymond en indiquant son intention de modifier son schéma d'aménagement advenant une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a rendu, en date du 6 juin 2022, une ordonnance d'exclusion de la zone agricole à l'égard de la demande d'exclusion adressée par la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entreprendre une procédure de modification du schéma d'aménagement et de développement afin de mettre en œuvre l'ordonnance d'exclusion de la zone agricole rendue par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'avis de conformité sur le projet de règlement a été adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et que celui-ci a confirmé, dans une correspondance transmise en date du 26 septembre 2022, que ledit projet de règlement s'avérait conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 13 juillet 2022 accompagné de l'adoption d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la loi en date du 26 octobre 2022 sur le projet de règlement et qu'aucun avis ou demande particulière n'a été signifié à la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillée et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 406 modifiant son schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Raymond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 407 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT VISANT À AGRANDIR L'AIRE À VOCATION PARTICULIÈRE DÉTERMINÉE À L'ENDROIT DU SITE INDUSTRIEL DE SABLE MARCO INC. – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CR 297-11-2022

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, adopté en vertu du règlement numéro 311, est entré en vigueur conformément à la loi, le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pont-Rouge, dans sa résolution 371-12-2020, demande à la MRC de Portneuf de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir le site industriel de l'entreprise Sable Marco inc. sur une portion du lot 4 009 337 du cadastre du Québec, sur une superficie de 4,0 hectares;

CONSIDÉRANT que les démarches entreprises par la Ville de Pont-Rouge visent à répondre aux nouveaux besoins de l'entreprise Sable Marco inc. qui requiert des espaces additionnels en vue de poursuivre sa croissance;

CONSIDÉRANT que l'espace requis pour l'agrandissement du site industriel est localisé à l'intérieur d'une aire agricole dynamique au schéma d'aménagement et de développement et que celui-ci est également assujetti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Sable Marco inc. a déjà obtenu plusieurs autorisations de la CPTAQ depuis les deux dernières décennies afin d'agrandir ses activités industrielles;

CONSIDÉRANT que depuis 2009, le schéma d'aménagement et de développement détermine qu'un usage dérogatoire à l'intérieur de l'aire agricole dynamique peut agrandir ses activités d'au plus 50 % de la superficie occupée et que l'entreprise Sable Marco inc. avait déjà pleinement utilisé cet espace lors de sa dernière demande d'agrandissement formulée en 2014;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement numéro 378 (R), entré en vigueur le 8 mai 2018, une aire à vocation particulière a été déterminée au schéma d'aménagement et de développement à l'endroit du site industriel de Sable Marco inc. afin de circonscrire adéquatement les espaces pouvant être utilisés à des fins industrielles;

CONSIDÉRANT que ce règlement visait notamment à permettre à une entreprise industrielle bien établie de pouvoir accroître ses activités et diversifier sa production selon des mesures d'encadrement bien définies;

CONSIDÉRANT que les conditions particulières énoncées au schéma d'aménagement et de développement dans le cadre du règlement numéro 378 (R) concernant le déboisement et la mise en culture d'un lot situé en milieu agricole ainsi que l'aménagement d'une zone tampon en bordure du chemin de la Pêche ont été respectées;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Sable Marco inc. a connu une augmentation de sa production au cours des dernières années en raison notamment des besoins croissants issus des demandes locales, régionales et nationales, ce qui nécessite de nouvelles superficies d'entreposage pour ses activités industrielles;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Sable Marco inc. a démontré l'absence d'espace approprié disponible à l'extérieur de la zone agricole sur le territoire de la ville de Pont-Rouge pouvant répondre à ses besoins en espaces industriels et que l'agrandissement de l'espace industriel à l'ouest de ses activités actuelles constituait le site de moindre impact;

CONSIDÉRANT que l'utilisation d'espaces additionnels à des fins industrielles ne peut se faire qu'en modifiant le schéma d'aménagement et de développement, en agrandissant l'aire agricole à vocation particulière déterminée à l'endroit du site industriel de Sable Marco inc.;

CONSIDÉRANT que conformément au cadre d'intervention gouvernementale pour l'accompagnement des MRC, des discussions ont été tenues en amont de l'adoption du projet de règlement avec les représentants des ministères des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, qu'un avant-projet de règlement de modification a été transmis pour analyse et qu'aucun avis ou objection quelconque n'a été signifié par lesdits ministères à l'égard du projet de modification envisagé;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'avis de conformité sur le projet de règlement a été adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et que celui-ci a confirmé, dans une correspondance transmise en date du 7 juillet 2022, que ledit projet de règlement s'avérait conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 11 mai 2022 accompagné de l'adoption d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la loi en date du 26 octobre 2022 sur le projet de règlement et qu'aucun avis ou demande particulière n'a été signifié à la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 407 modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à agrandir l'aire à vocation particulière déterminée à l'endroit du site industriel de Sable Marco inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 APPUI À LA RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LA MRC D'ARTHABASKA CONCERNANT LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT ET DEMANDE DE MODIFICATION URGENTE À L'ARTICLE 65.1 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

CR 298-11-2022 CONSIDÉRANT que la MRC d'Arthabaska a adopté une résolution visant à dénoncer certains aspects de la Politique nationale de

l'architecture et de l'aménagement du territoire dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT que ladite résolution vise à demander au gouvernement du Québec de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et de dénoncer les objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbaines;

CONSIDÉRANT que ladite résolution vise également à demander d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et une modulation des orientations gouvernementales et de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire sur la base des éléments suivants :

- le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a déjà évoqué des motifs similaires dans sa résolution CR 337-12-2021 adoptée en décembre 2021 et qui visait à requérir des modifications au projet de loi 103;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf dénonçait notamment l'article 65.1 de la LPTAA modifié par le projet de loi 103 à l'effet que la démonstration de l'absence d'un espace approprié disponible aux fins d'une demande d'exclusion devait se faire à l'échelle du territoire d'une MRC et non plus d'une municipalité locale;

CONSIDÉRANT que, suite aux préoccupations soulevées par les élus de la MRC de Portneuf, les représentants du gouvernement du Québec ont tenu des propos rassurants à l'égard des modifications apportées par le projet de loi 103 en soulignant notamment que les particularités régionales liées aux enjeux locaux seraient prises en compte dans le traitement des demandes d'exclusion adressées à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est l'une des premières MRC au Québec à avoir adressé une demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ suite à l'entrée en vigueur du projet de loi 103 et que cette demande visait à répondre aux besoins d'espaces résidentiels d'une municipalité en dévitalisation de son territoire;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a rapidement rendu une orientation préliminaire visant le rejet de la demande pour le seul motif qu'il n'avait pas été démontré l'absence d'espaces appropriés disponibles à l'échelle régionale et que celle-ci n'a même pas été analysée en vertu des critères de décision habituels énoncés aux articles 12 (contexte des particularités régionales) et 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf constate que la CPTAQ applique de façon stricte les nouvelles modalités de l'article 65.1 de la LPTAA modifiées par le projet de loi 103 sans tenir compte des particularités régionales liées aux enjeux locaux et que cet aspect

menace sérieusement la survie et le développement de nos communautés rurales;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE la MRC de Portneuf appuie les demandes adressées par la MRC d'Arthabaska à l'égard de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire dans sa résolution 2022-09-2613 pour l'ensemble des motifs évoqués dans cette dernière;

QUE la MRC de Portneuf demande au gouvernement du Québec de modifier au plus tôt l'article 65.1 de la LPTAA afin que la CPTAQ tienne compte des enjeux locaux dans le traitement des demandes d'exclusion qui lui sont adressées sans devoir faire une démonstration de l'absence d'espaces appropriés disponibles aux fins visées à l'échelle du territoire d'une MRC;

QUE la MRC de Portneuf transmette la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux autres MRC du Québec;

QUE la MRC de Portneuf transmette la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (M. André Lamontagne), à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (Mme Andrée Laforest), au ministre responsable de la Capitale-Nationale (M. Jonatan Julien) ainsi qu'au député de Portneuf (M. Vincent Caron).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 MODIFICATION DE L'ENTENTE AVEC LES TRAPPEURS DU CONSEIL DES TRAPPEURS LAURENTIENS CONCERNANT LA GESTION DES CASTORS NUISIBLES

CR 299-11-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'est vu confier la compétence exclusive d'assurer le libre écoulement des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, doit réaliser les travaux requis afin de rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT que les barrages de castors peuvent causer une obstruction au sens de l'article 105 de la loi;

CONSIDÉRANT que le Conseil des Trappeurs Laurentiens est l'organisme sans but lucratif tout désigné pour apporter son expertise et réaliser des interventions visant à gérer les populations de castors nuisibles;

CONSIDÉRANT que le maintien d'un réseau de trappeurs qualifiés et formés sur le territoire de la MRC de Portneuf est primordial afin de réguler les populations de castors et afin de pouvoir intervenir rapidement en cas d'une obstruction causée par leurs barrages;

CONSIDÉRANT qu'une entente entre la MRC de Portneuf et cet organisme est déjà en vigueur depuis 2010 et qu'elle a été modifiée en 2019;

CONSIDÉRANT que le Conseil des Trappeurs Laurentiens a exprimé le besoin de préciser l'article 6 afin de permettre aux trappeurs d'adapter la rémunération pour inclure, au besoin et sur entente préalable, les frais de déplacement, les frais d'utilisation de véhicule ou d'équipement particulier, les frais de repas et les frais d'hébergement;

CONSIDÉRANT que le Conseil des Trappeurs Laurentiens, dans sa résolution numéro 2022-10-17-01 datée du 17 octobre 2022, autorise la signature de la nouvelle entente par son président;

CONSIDÉRANT que la commission de l'environnement, lors de sa rencontre tenue en date du 21 octobre 2022, a procédé à l'analyse du projet de renouvellement de l'entente et qu'elle est en accord avec les modifications proposées;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE le conseil autorise le préfet, ainsi que la directrice générale de la MRC de Portneuf, à signer la nouvelle version de l'entente relative à la gestion des castors nuisibles annexée à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 MODIFICATION À LA DEMANDE D'EXCLUSION/INCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE FORMULÉE À LA CPTAQ POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE – DÉSISTEMENT D'UNE PARTIE DE LA DEMANDE

CR 300-11-2022

CONSIDÉRANT que la MRC la MRC de Portneuf, dans sa résolution CR 139-05-2022, s'est substituée à la Municipalité de Saint-Thuribe et a adressé une demande à la CPTAQ aux fins d'exclure de la zone agricole une partie du lot 5 201 500 ainsi que les lots 5 021 501, 5 021 633 et 5 662 388 du cadastre du Québec, d'une superficie totale d'environ 5,8 hectares;

CONSIDÉRANT que l'exclusion demandée vise à permettre le développement de nouveaux espaces résidentiels en bordure de la rue Principale ainsi que dans le prolongement de la rue François-Garneau situés à l'ouest et au nord-ouest du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que dans son orientation préliminaire datée du 5 juillet 2022, la CPTAQ a rejeté le volet de la demande relatif à l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 5,81 hectares et ce, pour le seul motif qu'il n'a pas été démontré à la satisfaction de la commmission, l'absence d'espaces disponibles ailleurs sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale-Côte-Nord a signifié à la CPTAQ, dans une correspondance datée du 2 août 2022, qu'elle s'opposait à ladite demande pour différents motifs, dont notamment la superficie demandée en espace;

CONSIDÉRANT que suite aux discussions tenues avec la Municipalité de Saint-Thuribe et pour tenir compte de la position exprimée par la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale-Côte-Nord, il a été jugé opportun de réduire la superficie en espace de l'exclusion demandée en retirant notamment les phases 1 et 3 du projet de développement identifées sur la carte 1 du document transmis;

CONSIDÉRANT que l'exclusion demandée est ainsi réduite à une superficie d'environ 3,6 hectares au lieu de 5,81 hectares;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE la MRC de Portneuf avise la CPTAQ qu'elle se désiste d'une partie de la demande d'exclusion de la zone agricole concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Thuribe correspondant aux phases 1 et 3 du projet de développement et correspondant aux lots 5 021 501, 5 021 633, 5 662 388 ainsi qu'à une partie du lot 5 021 500;

QUE la demande d'exclusion demeure à l'égard de la phase 2 comprenant une partie du lot 5 201 500 et portant sur une superficie approximative de 3,6 hectares;

QUE la MRC de Portneuf tient à rappeler que le volet inclusion à la zone agricole d'une superficie de 2,16 hectares accompagnant la demande est étroitement associé à l'obtention de l'exclusion demandée et que celle-ci sera retirée advenant une décision défavorable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

7.1 ADOPTION DU RÔLE DE COMTÉ 2023

CR 301-11-2022 CONSIDÉRANT qu'un projet de rôle de comté 2023 a été transmis à l'intention des membres du conseil de la MRC lors de la séance de travail du 9 novembre 2022 et que le tout est conforme;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accepte et approuve le rôle d'évaluation de comté tel que déposé par M. Sylvain Méthot, évaluateur agréé, pour l'année 2023. La richesse foncière uniformisée s'établissant à 8 341 582 295 $, conformément aux articles 261.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, cette dernière servira à répartir aux municipalités participantes les dépenses prévues au budget 2023 de la MRC de Portneuf conformément aux dispositions de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) - MRC DE PORTNEUF – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 302-11-2022 CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 6 426 000 $ d'ici 2022;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le FRCN en date de ce jour, et ce à hauteur de 1 380 940 $;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse des projets;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Subventions					
# dossier	**Entreprise**	**Projet**	**Coût de projet**	**Municipalité**	**Montant recommandé**
#0083	Charpentes Montmorency inc.	Agrandissement de l'usine actuelle et construction d'une nouvelle usine	1 971 500 $	Saint-Raymond	100 000 $
-	Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP)	Service d'aide recherche de logements (SARL)	358 677 $	MRC de Portneuf	36 000 $
#4253	Le domaine, Alliance	Démarrage	339 500 $	Saint-Marc-des-Carrières	159 500 $
		TOTAL COÛT DE PROJET :	**2 669 677 $**	**TOTAL RECOMMANDÉ :**	**295 500 $**

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les subventions telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 FONDS AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (COVID-19) – PARDON DE PRÊT

CR 303-11-2022

CONSIDÉRANT que le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 $ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

CONSIDÉRANT que depuis, l'entente initiale a été bonifiée à de multiples reprises;

CONSIDÉRANT que le conseil a mandaté la commission du développement social et économique afin de valider les travaux d'analyse du Service de développement économique et faire des recommandations d'investissement au conseil;

CONSIDÉRANT que la commission a procédé à une séance de validation d'analyse le 21 novembre 2022;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le pardon de prêt dans le dossier suivant, présenté et recommandé par la commission du développement social et économique :

Nº dossier	Montant
4047-COV-R-AERAM	19 568 $

QUE le conseil autorise le Service de développement économique à octroyer des moratoires de remboursement jusqu'au 31 décembre 2022 selon les particularités de chaque dossier;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions de financement dans le cadre du fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 304-11-2022

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 22 novembre 2022, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
#11-22-4265	40 000 $ 10 000 $	FLI-FLS FSE volet 8	Prêt Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	1	3
#11-22-4266	7 500 $ 7 500 $	FLI-FLS FSE volet 1	Prêt Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	1 TC 2 TP	-

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF (FSPS) – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 305-11-2022 CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse de projets reçus lors de sa réunion tenue le 21 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés ci-après :

Volet événements touristiques					
# de dossier	**Nom du promoteur**	**Nom du projet**	**Coût de projet admissible**	**Montant demandé/ admissible**	**Montant recommandé**
PSÉ 2022-11	Biennale internationale du lin de Portneuf	BILP 2023 – Sans domicile fixe (10e édition / 20e anniversaire)	100 650 $	8 000 $ 8 000 $	8 000 $
PSÉ 2022-12	La Course de la banquise Portneuf	Festival de la banquise 2023	153 995 $	8 000 $ 8 000 $	8 000 $

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions d'aide liées aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 SOUTIEN AUX MARCHÉS DE NOËL 2022 AYANT UNE OFFRE AGROALIMENTAIRE IMPORTANTE

CR 306-11-2022 CONSIDÉRANT que les secteurs agroalimentaire et agrotouristique sont prioritaires pour la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les marchés de Noël sont fort importants pour bon nombre d'entreprises agroalimentaires portneuvoises;

CONSIDÉRANT que les marchés de Noël favorisent l'achat local portneuvois et qu'ils contribuent à la réalisation du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf (PDZA);

CONSIDÉRANT que trois marchés de Noël ayant une offre agroalimentaire importante ont déposé des demandes d'aide financière à la MRC de Portneuf pour la tenue de leur édition 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf souhaite bien positionner les marchés de Noël en les soutenant financièrement;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

QUE le conseil autorise une aide financière de 750 $ pour le marché de Noël Miracle à Saint-Casimir, 750 $ pour le Marché de Noël de Deschambault et 750 $ pour le Marché de Noël de Neuville, pour un investissement total maximum de 2 250 $;

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser les contributions financières aux trois organisations qui gèrent les marchés de Noël concernés, c'est-à-dire l'OBNL Culture Saint-Casimir, l'OBNL Marché public de Deschambault et la Ville de Neuville;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 2022 « FRR – Promotion de l'agrotourisme/agroalimentaire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 PLAN D'ACTION JEUNESSE DE LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION

CR 307-11-2022

CONSIDÉRANT la résolution CR 215-08-2021 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Secrétariat à la jeunesse dans le cadre de la « Stratégie jeunesse en milieu municipal » et confirmant l'investissement de la MRC de Portneuf à hauteur de 50 000 $;

CONSIDÉRANT que le premier ministre du Québec, M. François Legault, a confirmé à la MRC de Portneuf, le 21 décembre 2021, une aide financière d'un montant maximal de cinquante mille dollars (50 000 $) dans le cadre de la mise en œuvre de sa Stratégie jeunesse;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à l'embauche de M. Marc Voyer à titre d'agent de développement dédié à la jeunesse le 17 août 2022;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action concerté avec de nombreux partenaires a depuis été élaboré par l'agent dédié à la jeunesse et présenté auprès des élus le 9 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les orientations proposées par le milieu pour mettre en œuvre la Stratégie jeunesse sur l'ensemble du territoire;

Il est proposé par Mme Karina Bélanger et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf appuie et adopte le plan d'action déposé pour la mise en œuvre de sa Stratégie jeunesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LÉVIS 2023-2025 – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

CR 308-11-2022

CONSIDÉRANT les retombées très positives des actions réalisées dans le cadre de la première et la deuxième Ententes sectorielles sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis 2017-2019 et 2020-2022;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de cette stratégie soutiendra l'essor des secteurs agricole et agroalimentaire de la région pour une nouvelle période de trois ans;

CONSIDÉRANT la volonté des parties à l'Entente de renouveler leurs engagements respectifs, et ce dans le cadre de la mise en œuvre de la phase III de l'Entente;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente sectorielle a été discuté lors de la confection du budget 2023 de la MRC de Portneuf et que les sommes nécessaires ont été prévues pour la première année;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) agira à titre de gestionnaire de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis 2023-2025;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente sectorielle a été présenté au conseil de la MRC de Portneuf lors de sa dernière séance de travail et que les élus sont informés des sommes à investir dans les trois prochaines années à venir, soit :

- Année 2023 : 23 057 $;
- Année 2024 : 23 057 $;
- Année 2025 : 23 057 $;

pour un total de 69 171 $.

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer pour et au nom de la MRC de Portneuf l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis 2023-2025;

QUE cette dépense soit inscrite au poste budgétaire « FRR 2022-2023 – Ententes sectorielles » numéro 02 62146 970;

QUE le conseil nomme M. Bernard Gaudreau, préfet, à titre de membre du comité directeur de l'Entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 ENTENTE SUR LE PROGRAMME DE PARTENARIAT TERRITORIAL DES MRC DE LA CAPITALE-NATIONALE AVEC LE CALQ POUR UNE PÉRIODE DE TROIS ANS (2023-2025) – RENOUVELLEMENT

CR 309-11-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a été invitée par le CALQ à renouveler sa participation à l'entente sur le Programme de partenariat territorial avec les autres MRC de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que le bilan des éditions précédentes de l'entente est très positif pour la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'après une rencontre des potentiels partenaires, une nouvelle proposition d'entente d'une durée de trois ans, aux mêmes conditions, a été soumise et que les MRC de la Capitale-Nationale souhaitent y contribuer;

CONSIDÉRANT que la contribution de la MRC de Portneuf doit s'appuyer sur les besoins du milieu et sur les retombées pressenties pour le territoire;

CONSIDÉRANT que la communauté artistique portneuvoise a bénéficié de retombées importantes lors des premières éditions de l'entente grâce à l'effet de levier généré par l'investissement de la MRC;

CONSIDÉRANT que la demande est forte pour ce programme dans Portneuf et que plusieurs dossiers méritoires ont été déposés au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que la formule proposée par le CALQ garantit que l'investissement de la MRC revienne dans Portneuf ou lui soit remboursé si aucun projet méritoire retenu n'est situé sur son territoire;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise et réserve une dépense annuelle de 30 000 $ issue du Fonds régions et ruralité (FRR) pour financer chacune des trois années de l'entente 2023/2024/2025;

QUE les dépenses soient inscrites au poste budgétaire « FRR Entente MRC-CALQ » numéro 02 70195 970;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 310-11-2022 CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté un Programme d'aide à la restauration patrimoniale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (CR 294-12-2020);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale (CR 085-03-2022) vient encadrer la mise en œuvre de ce programme;

CONSIDÉRANT que le Comité d'analyse des projets de restauration s'est réuni le 31 octobre 2022 afin d'étudier les dossiers soumis en fonction des critères d'analyse et des modalités prévus à la politique (CR 146-05-2021) et que ceux-ci sont recommandés :

Numéro de dossier	Projet	Municipalité	Coût de projet admissible	Montant admissible
PAR 2022-19	Pose d'arrêts-neige	Neuville	4 478,48 $	3 358,86 $
PAR 2022-21	Pose d'arrêts-neige et restauration de trois fenêtres	Neuville	5 315,95 $	3 986,96 $
PAR 2023-01	Restauration de toiture métallique	Cap-Santé	14 400,00 $	10 800,00 $

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde les subventions mentionnées ci-dessus pour un total de 18 145,82 $, somme disponible au budget du Programme d'aide à la restauration patrimoniale, projets privés, au poste budgétaire « PSMMPI – PROJETS PRIVÉS (MCC/FRR) » numéro 02 79005 970;

QUE le conseil de la MRC autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, et Mme Lucie Godin, directrice du Service de développement économique/Développement local et des collectivités, ou Mme Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le protocole d'entente avec les promoteurs des projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 CAMPAGNE DE SENSIBILISATION POUR LOGER LES INFIRMIERS INTERNATIONAUX VENANT S'ÉTABLIR ET TRAVAILLER DANS LA RÉGION DE PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION

CR 311-11-2022 CONSIDÉRANT l'enjeu du manque de main-d'œuvre dans le milieu de la santé au Québec, plus particulièrement de la profession d'infirmier/infirmière;

CONSIDÉRANT que pour pallier partiellement cette pénurie de main-d'œuvre, le recrutement international fait partie de la solution;

CONSIDÉRANT qu'une initiative provinciale a été développée par le gouvernement du Québec en collaboration avec le CIUSSS et le MIFI de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT l'implication de nombreux partenaires dans ce projet dont Accès Travail Portneuf et le Centre de services scolaire de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la région de Portneuf prévoit accueillir plus de 22 candidats, ainsi que leurs familles, en mars 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité de loger sur notre territoire les candidats afin d'assurer le maintien et l'offre de services en santé et soins de santé dans la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT l'importance de l'implantation d'une campagne de sensibilisation auprès des propriétaires et résidents de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil des représentants autorise une aide financière maximale de 4 000 $ dans le cadre de la campagne de sensibilisation afin de loger les infirmiers et infirmières internationaux venant s'établir et travailler dans la MRC de Portneuf;

QUE Mme Lucie Godin, directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités, soit autorisée à signer et autoriser les soumissions et dépenses dans le cadre de ce projet;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Promotion médias (journaux/Web) » numéro 02 62200 341, somme disponible au budget 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 ACCÈS TRAVAIL PORTNEUF - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

CR 312-11-2022

CONSIDÉRANT qu'Accès Travail Portneuf demande à la MRC de Portneuf une aide financière destinée à réimprimer le guide des nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et souhaite qu'une quantité de guides soient réimprimés en attendant la nouvelle version prévue pour le printemps 2023;

CONSIDÉRANT que des sommes sont prévues au budget de la MRC de Portneuf pour l'année 2022 aux fins de commandites;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale à verser la somme de 250 $ à l'organisme Accès Travail Portneuf pour la réimpression du guide destiné aux nouveaux arrivants;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC – Commandite » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

CR 313-11-2022 CONSIDÉRANT que l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ), dans une correspondance adressée en date du 20 octobre dernier, sollicite un soutien financier de 750 $ par la MRC pour compléter le montage financier de deux projets;

CONSIDÉRANT que les projets proposés concernent la mise à jour du Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec et la création d'un nouveau Guide technique de restauration et méthodes alternatives à l'entretien des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que ces documents représentent des ouvrages de références qui seront très utiles pour les instances municipales dans l'exercice des compétences en matière de cours d'eau;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accepte de contribuer financièrement pour un montant de 750 $ à la réalisation des deux projets proposés par l'AGRCQ et que cette somme soit prélevée à même le poste comptable numéro 02 46000 494 « cotisations-abonnements ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Une consultation publique a eu lieu le 26 octobre dernier au sujet d'une modification au schéma d'aménagement.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Une rencontre de la commission a eu lieu le 21 novembre dernier concernant des dossiers qui ont fait l'objet de résolutions dans le cadre de la présente séance.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Une rencontre du comité a eu lieu le 21 octobre dernier. Plusieurs dossiers traités ont fait l'objet de résolutions dans le cadre de la présente séance.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Des rencontres de la commission ont eu lieu dans le dernier mois. Les dossiers discutés feront l'objet de discussions lors du prochain comité de travail.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucune rencontre du comité n'a eu lieu récemment.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Une rencontre a eu lieu ce 23 novembre. Les discussions qui y ont eu lieu feront l'objet de points de suivi au prochain comité de travail.

M. Bernard Gaudreau annonce qu'un Forum sur la sécurité incendie sera organisé à la fin mars, auquel les directeurs généraux, les maires, mairesses et directeurs de services de sécurité incendie seront conviés.

TRANSPORT RÉGIONAL

Aucun point particulier n'est rapporté.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

Aucun point particulier n'est rapporté.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Aucune rencontre du Forum des élus n'a eu lieu récemment.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Jean-Claude Léveillée mentionne deux événements qui auront lieu respectivement les vendredi 25 et samedi 26 novembre, à Donnacona, et auxquels il invite la population à participer, soit le match de hockey de l'équipe Métal Perreault ainsi qu'une soirée de lutte professionnelle.

M. Michel Blackburn invite la population à participer à la 20e édition du Marché de Noël d'Antan qui aura lieu du vendredi 25 au dimanche 27 novembre, à Place de l'Église à Cap-Santé.

M. Bernard Gaudreau invite d'ailleurs la population à consulter la page Facebook de la MRC de Portneuf afin de consulter la liste complète des marchés de Noël qui se dérouleront sur le territoire de la région de Portneuf.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 314-11-2022 L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h sur la proposition de M. Jacques Delisle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet, La greffière-trésorière,

Bernard Gaudreau Josée Frenette